

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>		<b>Val-d'Oise</b>

### Extrait du registre des délibérations

#### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 19 décembre 2023, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Gilles CORBIN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : Mme Hakima BIDEHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE qui donne pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC, Mme Karine DARNET GINOT, M. Patrice BOULAY et Mme Zohra SLAOUI.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

#### 5. Créations de poste.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois du C.C.A.S sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président expose les modifications nécessaires au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Président indique que, pour les besoins de fonctionnement du C.C.A.S, un agent administratif en charge du suivi du maintien à domicile des personnes âgées a été placé temporairement en renfort. Il est donc proposé la création d'un poste permanent au sein du Pôle Retraités du C.C.A.S afin de pérenniser ce besoin.

A ce titre, Monsieur le Président propose la création du poste suivant :

- Un poste permanent d' « Agent administratif en charge du suivi du maintien à domicile des personnes âgées », à temps complet, relevant de la filière administrative de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

**M. le Président entendu,**

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en ayant délibéré à l'unanimité,**

DECIDE la création du poste suivant :

**- Un poste permanent d' « Agent administratif en charge du suivi du maintien à domicile des personnes âgées », à temps complet, de catégorie C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

Les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux grades des cadres d'emplois de catégorie C d'adjoints administratifs.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée) en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent

recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 12/12/2023

Nombre de membres présents : 7

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 7

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 21/12/23

Le Président  
Jean-Louis MARSAC

